

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 19

Arrêté portant règlementation de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes
Chemin de Fon Seco pendant la période des travaux route de Cénevières et rue du Mas de
Couderc

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 ;

Considérant la viabilité chemin de Fon Seco, il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Vu l'intérêt général et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de **3,5 tonnes et engins agricoles**, sont interdites :

- Dans le **chemin de Fon Seco** depuis l'intersection avec la rue de Lugagnac et jusqu'à l'intersection rue du Mas de Couderc.

Article 3 : Cette décision est portée par la municipalité à la connaissance des usagers par signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 24 avril 2025.

Publication registre le 24/04/2025

Affiché le 24/04/2025

Le Maire,



Jean Claude VIALETTE.